CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 12 avril 2019

COMPTE-RENDU

Date de convocation : 5 avril 2019
Date d'affichage : 5 avril 2019

Conseillers en exercice : 16
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 14

L'an deux mille dix-neuf, le douze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le cinq avril deux mille dix-neuf, s'est réuni dans la salle des ajoncs en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Colette BENOIT, M. Eric LIPPENS, Mme Annie JAUNY, Mme Martine DUSSART M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, M. Jean- Yves LEVESQUE Mme Béatrice CHUTSCH, Mme Annie DRÉNO, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA.

Etaient absents excusés : M. Christian DUHAMEL a donné pouvoir à Mme Colette BENOIT
M. Jean- Baptiste PIGOT a donné pouvoir à M. Jean- Yves LEVESQUE

Etaient absents : Mme Marie CATREVAUX
M. Christophe GOMBAUD

Mme Sylvie BENNEKA a été élue secrétaire de séance.

Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les questions diverses suivantes :

- ARC SUD BRETAGNE : AMENAGEMENT – NUMERIQUE : PHASE 2 FTTH
- Travaux de réfection des terrains de football

Le Conseil Municipal autorise l'inscription de ces deux dossiers à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mars 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 14 mars 2019.
Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ce compte-rendu.

Budget annexe lotissement « Hameau de Kercoët » : Budget Primitif 2019 - CNE120419-01

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le budget primitif 2019 du budget annexe « lotissement Hameau de Kercoët » qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	218 668.72 €
	Recettes	218 668.72 €
Investissement	Dépenses	111 187.54 €
	Recettes	111 187.54 €

Budget principal Commune de MARZAN : Budget primitif 2019 - CNE120419-02

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le budget primitif 2019 du budget principal de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	1 658 531.30 €
	Recettes	1 658 531.30 €
Investissement	Dépenses	1 681 090.03 €
	Recettes	1 681 090.03 €

Travaux de remplacement des câbles des panneaux de basket à la salle de sports – CNE120419-03

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis par deux sociétés pour la réalisation des travaux de remplacement des câbles des panneaux de basket à la salle de sports.

- SN SPORT : 5 219.00 € T.T.C.
- SDU SPORT : 7 183.39 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de SDU SPORT au motif que SN SPORT envisage une possibilité d'avenant à son devis et ne pourra chiffrer le supplément de prix seulement au moment de la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de SDU SPORT pour la somme de 7 183.39 € T.T.C.

Extension temporaire de la régie de recettes de la médiathèque –CNE120419-04

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'extension temporaire de la régie de recettes de la Médiathèque afin de permettre l'encaissement du produit de la vente d'ouvrages issus du désherbage et des dons. Deux périodes de vente sont prévues pour l'année 2019 : du 5 au 20 juillet 2019 inclus et du 7 au 21 décembre 2019 inclus.
Il propose au Conseil Municipal de fixer le prix des ouvrages mis en vente comme suit :
- Livres de poche : 0.50 €
- Revues : 0.20 €
- Autres livres, CD, DVD : 1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'extension temporaire de la régie de recettes de la médiathèque à la vente d'ouvrages aux dates et tarifs indiqués ci-avant.

ARC SUD BRETAGNE :AMENAGEMENT – NUMERIQUE : PHASE 2 FTTH - CNE120419-05

M. le Maire rappelle que la Région Bretagne a décidé le raccordement à la fibre optique de l'ensemble des bretons d'ici 2030 dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD). Cette vaste opération est prévue en trois phases :
- 2014-2018
- 2019-2023
- Après 2023

Au cours de la première phase, le territoire communautaire a vu le déploiement de la fibre optique s'opérer dans le centre bourg de la commune de Muzillac.

Au cours de cette deuxième phase, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, en lien avec le Département du Morbihan, a décidé de raccorder à la fibre optique en intégralité les communes suivantes : Muzillac, La Roche-Bernard, Nivillac. La commune de Damgan sera partiellement raccordée (secteur centre bourg et Pénerf). Le raccordement s'opérant du Nœud de Raccordement Optique (NRO) jusqu'à la ligne finale, à l'exception de la commune de Billiers, toutes les communes seront impactées par cette phase 2.

Le Président rappelle également que le financement de cette opération a été défini à hauteur de 990 € par prise déployée, financée à 50 % par la Région Bretagne et le Département du Morbihan, soit 25 % chacun. Le solde, soit 445 € par prise, est réparti à parts égales entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et la commune concernée, conformément aux termes de la délibération n° 79-2012 du 3 juillet 2012.

Le tableau prévisionnel du financement de cette phase 2 est défini de la manière suivante :

Communes concernées par la phase 2 du BTHD
2019-2023

Communes	Nombre de prises	Montant total participation communale	Montant total participation EPCI
Ambon	206	45 835,00 €	45 835,00 €
Arzal	247	54 957,50 €	54 957,50 €
Damgan	1 277	284 132,50 €	284 132,50 €
Le Guerno	83	18 467,50 €	18 467,50 €
Marzan	295	65 637,50 €	65 637,50 €
Muzillac	1 834	408 065,00 €	408 065,00 €
Nivillac	2 493	554 692,50 €	554 692,50 €
Noyal-Muzillac	595	132 387,50 €	132 387,50 €
Péaule	1 303	289 917,50 €	289 917,50 €
La Roche-Bernard	798	177 555,00 €	177 555,00 €
Saint-Dolay	97	21 582,50 €	21 582,50 €
TOTAL	9 228	2 053 230,00 €	2 053 230,00 €

Le Maire propose de signer la convention avec la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne afin de définir les modalités financières de cette refacturation.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération avec la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne relative au déploiement de la phase 2 du projet BTHD.

Travaux de réfection des terrains de football –CNE120419-06

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser sur les terrains de football par la Société ROPERT, les travaux suivants :

- Terrain d'honneur :
Décapage du tapis végétal sur 4 cm et regarnissage : 8 853.60 € H.T. 10 624.32 € T.T.C.

- Terrain de Foot B :
Regarnissage, décompactage et fertilisation : 2 150.00 € H.T. 2 580.00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la réalisation de ces travaux pour la somme totale de 13 204.32 € T.T.C.